

LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE)

Une démarche obligatoire à effectuer par l'employeur avant l'embauche de tout salarié.

À quoi sert la déclaration préalable à l'embauche ?

Cette déclaration est conçue :

- ☞ Comme un outil de lutte contre le travail dissimulé, afin de préserver les droits des salariés et l'équilibre de notre système de protection sociale, et contribuer à la juste concurrence entre les entreprises.
- ☞ Pour recueillir à la demande du Service de l'Aménagement et de la Planification de la Nouvelle-Calédonie (SAP NC), l'ensemble des informations sur l'emploi en Nouvelle-Calédonie, en vue d'accompagner le développement économique du pays.

Qui est concerné par la DPAE ?

La déclaration préalable à l'embauche doit être effectuée par **tous les employeurs**, quel que soit le secteur d'activité. Les adhérents au Dispositif Simplifié d'Emploi (DSE) doivent accomplir cette démarche en remplissant un volet d'identification simplifié (VIS). Seuls les adhérents au Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) et au Chèque Emploi Service (CES) n'ont pas à effectuer de DPAE.

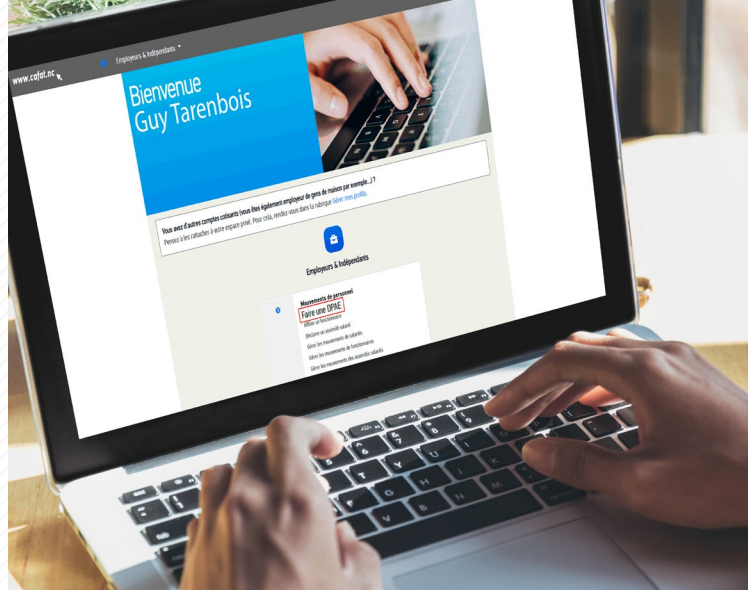
Pour quelles embauches ?

- ☞ La DPAE est obligatoire pour **tous les salariés**.
- ☞ Sont exclus les stagiaires, les travailleurs assimilés aux salariés (exemple : gérant minoritaires de SARL, PDG de SA...), les fonctionnaires, les maires et adjoints et les sénateurs coutumiers pour qui l'affiliation à la CAFAT fait l'objet de déclarations spécifiques.
- ☞ En cas d'embauches successives de la même personne, ainsi qu'en cas de pluralité d'employeurs, la DPAE reste obligatoire. Cependant, lorsqu'un CDD se transforme en CDI, aucune nouvelle déclaration n'est nécessaire, dans la mesure où l'on considère qu'il y a continuité du contrat.

Comment ça marche ?

Vous devez réaliser et adresser votre déclaration à la CAFAT, **AVANT** la prise de fonction de votre salarié.

1 embauche = 1 déclaration



 **UNE QUESTION, BESOIN D'AIDE ?**

Vous pouvez contacter nos conseillers :

 **BRANCHE RECouvreMENT**

 **Tél. : (687) 25 58 09**

 **e-mail : recouvrement-dpae@cafat.nc**

**INFORMATION POUR
LES EMPLOYEURS**

VOUS RECRUTEZ UN SALARIÉ :

**La déclaration
préalable
à l'embauche**



5 rue du Général Gallieni - BP L5
98849 Nouméa Cedex

www.cafat.nc


CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

www.cafat.nc


CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE)

La CAFAT met à votre disposition plusieurs moyens de déclaration

1 Faites votre DPAE sur www.cafat.nc

dans votre espace privé « Employeurs / Travailleurs Indépendants ».



Plus besoin de téléphoner ou de vous déplacer pour obtenir vos formalités.



L'accès à ces services est protégé par le mot de passe de votre choix.



Moins de papier et d'encre, c'est mieux pour l'environnement !

MODE D'EMPLOI

Rendez-vous sur www.cafat.nc et cliquez, en haut à droite de votre écran sur  ou sur « Mon espace privé », puis sur « Employeurs/Travailleurs Indépendants ».

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe, puis cliquez sur « Faire une DPAE » dans la rubrique « Mouvements de personnel » de votre espace « Employeurs & Indépendants ».

ÉTAPE
1

DÉCLAREZ

- Remplissez le formulaire soigneusement.
- Des aides en ligne vous accompagnent à toutes les étapes de votre saisie, prévenant ainsi les risques d'oubli et d'erreur.

Si votre salarié n'a pas encore de n° d'assuré CAFAT, vous pouvez tout de même effectuer votre déclaration en ligne et joindre une copie de sa pièce d'identité (en cours de validité).

ÉTAPE
2

CONTRÔLEZ ET ENVOYEZ

- Vérifiez les données saisies et cliquez sur « Envoyer » si tout vous semble correct.
- Votre DPAE est prise en compte par la CAFAT et vous recevez un accusé de réception par e-mail.

INFORMATION UTILE

Dans « Gérer les mouvements de salariés » de la rubrique « Mouvements de personnel », vous retrouverez les déclarations d'embauche et de rupture de contrat de travail que vous avez effectuées.

Vous pouvez consulter, modifier ou demander l'annulation des mouvements réalisés.



Vous vous connectez pour la 1^{ère} fois sur votre espace privé « Employeurs / Travailleurs Indépendants » ?

Vous trouverez ci-dessous les instructions qui vous permettront d'accéder pour la première fois à vos services en ligne.



Munissez-vous de votre numéro de compte Employeur et du code d'activation que vous avez reçu par courrier. Si vous ne l'avez pas reçu ou si vous l'avez perdu, écrivez-nous à e-recouvrement@cafat.nc pour obtenir un nouveau code.



Rendez-vous sur www.cafat.nc et cliquez sur « Mon espace privé » (en haut à droite de votre écran), puis sélectionnez l'espace « Employeurs / Travailleurs Indépendants ».



Cliquez sur « Je crée mon espace » et laissez-vous guider.



Un e-mail vous a été envoyé. Ouvrez-le et cliquez sur le lien pour activer votre espace.



Connectez-vous à votre espace et découvrez vos services.

2 Vous gérez d'importants mouvements de main d'oeuvre ?

Transmettez-nous vos DPAE par échange de données informatisé (EDI)

Les déclarations sont stockées sur un fichier informatique, télétransmis de manière sécurisée. Les informations relatives aux déclarations sont ainsi interprétées et intégrées automatiquement dans nos programmes informatiques.

3 Vous pouvez également faire vos déclarations en utilisant le formulaire papier

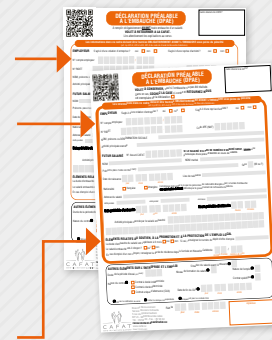
Volet 1 :

Pour la cafat

Volet 2 :

à conserver, sauf si l'embauche n'a pas été réalisée. Dans ce cas, cochez la case prévue et retournez-nous cet exemplaire de la déclaration.

Toutes les informations dans le cadre orange doivent être renseignées et adressées obligatoirement avant l'embauche.



Vous pouvez nous transmettre votre DPAE papier :

➤ par e-mail à l'adresse recouvrement-dpae@cafat.nc

➤ la remettre à l'un de nos conseillers à nos guichets

➤ par courrier recommandé à l'adresse :

CAFAT – Service dossiers cotisants – BPL5 – 98849 NOUMEA CEDEX